

# CA COULE DE SOURCE





## Un constat

Sur terre, 97% de l'eau est salée et sur les 3% d'eau douce, seulement 1% est utilisable par l'homme.

La ressource disponible est donc infime et contenue dans les rivières, les lacs ou les nappes souterraines.

L'eau qui circule à la surface du globe est toujours la même et est en perpétuel mouvement, grâce au cycle de l'eau.

## Qu'est-ce qu'une source ?

En hydrologie, la source est l'endroit où l'eau sort naturellement de la terre et qui est souvent à l'origine d'un cours d'eau.

Elle peut être pérenne ou intermittente, unique (résurgence) ou diffuse... Ce sont la géologie, la topographie et la pluviométrie locale qui influencent le type de source.

En droit, une source est un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines, comme un puits ou un forage (captage).



Source

## Que dit la loi ?

### • Code civil

Une source appartient au détenteur du terrain où elle jaillit, il peut alors s'en servir pour un usage domestique, agricole ou industriel, sous réserve de certaines restrictions (arrêté sécheresse) et de ne pas causer de préjudice à ses voisins (Art. 552)

### • Code minier

Tout forage > 10 m doit obligatoirement être déclaré à la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)

### • Code de l'environnement

o il est obligatoire de mettre un compteur d'eau au niveau du captage

o l'utilisation d'eau provenant d'une source ou d'un puits situé sur son terrain est soumise à une déclaration

en mairie pour lui donner une existence officielle et appliquer la réglementation permettant de la protéger (Art. R2224.22)

### • Code des collectivités territoriales


Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source ne relevant pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.

Si l'usage de l'eau génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance est calculée au moyen d'un dispositif de comptage posé (Art. R2333-125)

### • Code de la santé publique

o l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel et réservée à l'usage personnel d'une famille, est soumise à déclaration auprès de la mairie.

o une analyse (type P1<sup>1</sup>) effectuée par un laboratoire agréé est obligatoire pour obtenir un permis de construire et constitue une pièce annexe d'un dossier de déclaration.

 Si la source est exploitée pour l'alimentation de plusieurs familles ou délivrée au public à titre gratuit ou payant ou encore, utilisée pour la préparation de denrées consommables, une autorisation préfectorale est nécessaire.



### A SAVOIR...

S'alimenter de manière autonome en eau potable ne consiste pas seulement en la réalisation d'un captage, mais il convient aussi de vérifier :

- la qualité de l'eau
- d'effectuer un entretien du réseau et des installations régulièrement afin de garantir une bonne hygiène et préserver sa longévité.

**N.B.** : si le réseau public se trouve à proximité de l'habitation, il est conseillé de s'y raccorder, car la qualité de l'eau est garantie et surveillée quotidiennement par des professionnels.

## Connaître la qualité de son eau



Un ouvrage bien réalisé = gage de productivité et d'une eau de qualité

La ressource consommée doit **impérativement être conforme aux normes de potabilité** en vigueur pour éviter tout risque sanitaire.

Elle est ainsi contrôlée selon plusieurs critères qui s'intéressent aux paramètres physico-chimiques, microbiologiques, chimiques et aux micropolluants.

Quelques exemples de teneurs à respecter (liste non exhaustive) :

- Escherichia coli : 0/100 ml
- Entérocoques : 0/100 ml
- Coliformes totaux : 0/100 ml
- Arsenic : 10 µg/l
- Nitrates : 50 mg/l
- Nitrites : 0.5 mg/l
- Ammonium : 0.1 mg/l
- Sulfates : 250 mg/l
- Chlorures : 250 mg/l
- pH : 6.5 à 9 °C, etc.



Il est aussi recommandé de tester la teneur en plomb (< 10 µg/l) au niveau du robinet d'arrivée, car celle-ci permet de mettre en évidence la présence de canalisations anciennes qu'il convient alors de remplacer.

**⚠ La potabilité de l'eau n'est pas liée à sa couleur ou à sa limpidité !**

**⚠ Une analyse P1<sup>1</sup>, réalisée par un laboratoire agréé, est nécessaire pour déterminer la potabilité de l'eau d'une source.**

## Bien entretenir son captage

Afin de maintenir la qualité microbiologique, un **entretien du réseau et des installations** est indispensable.

Il convient donc que les aménagements aient été bien pensés et conçus au préalable : regards facilement accessibles, présence de conduites d'évacuation des eaux de vidange, utilisation de matériaux à usage alimentaire (canalisation, revêtement...), etc.



Regard de captage



Racines engendrant la formation de queues de renard

- le débroussaillage sur les quelques mètres qui jouxtent le captage afin d'éviter que des racines endommagent les drains
- la réfection des drains

endommagés le cas échéant.

Afin d'assurer la sécurité de l'ouvrage et de la qualité de l'eau, il est important de :

- tenir éloignés tous les produits polluants : pesticides, nettoyeurs ménagers, essence, fumiers...
- installer une clôture dans un rayon d'au moins 2 m autour du captage.

Pour les ressources apparaissant comme vulnérables et/ou difficilement protégeables, sensibles aux pluies, il est préconisé l'installation d'un traitement permanent type filtration/désinfection. Il convient dès lors de faire appel à un professionnel et de se conformer aux recommandations d'entretien du fabricant.



Nettoyage de l'installation à prévoir rapidement

installation bien entretenue



<sup>1</sup> cf. annexe 1 : paramètres analysés dans une analyse de type P1

<sup>2</sup> cf. annexe 2 : zoom sur la désinfection

## ANNEXE 1 : Analyse de type P1

Cette analyse est complète car elle permet de connaître avec précision la qualité de l'eau utilisée au quotidien.

Réalisée par un laboratoire agréé, elle comprend :

- **Des analyses microbiologiques :**
  - o Coliformes totaux
  - o Entérocoques
  - o Escherichia coli
  - o Germes Revivifiables à 22°C
  - o Germes Revivifiables à 37°C
  - o Spores anaérobies sulfito-réducteurs
- **Des analyses physico-chimiques :**
  - o Ammonium
  - o Aspect
  - o Chlore
  - o Chlorure
  - o Conductivité à 25°C
  - o Couleur
  - o Calcium
  - o Magnésium
  - o Nitrate
  - o Nitrite
  - o COT (Carbone Organique Total)
  - o Odeur
  - o pH
  - o Saveur
  - o Sulfate
  - o Titre alcalimétrique
  - o Titre alcalimétrique complet
  - o Titre hydrotimétrique
  - o Turbidité

## ANNEXE 2 : Zoom sur la désinfection

Plusieurs conditions sont à respecter :

- couper la distribution de l'eau potable durant toute l'opération et jusqu'à la vérification des taux de chlore
  - procéder de l'amont vers l'aval : captage, réservoirs et canalisations
  - curer et nettoyer soigneusement les surfaces désinfectées puis les rincer
  - utiliser une concentration suffisante de désinfectant adapté à cet usage (eau de javel par exemple) et respecter le temps de contact
  - rincer abondamment à l'eau claire après toute désinfection.



Après la désinfection, il est nécessaire de s'assurer que l'eau a bien retrouvé toutes les qualités requises et que la teneur en chlore est nulle ou comprise entre 0.1 et 0.5 mg/l, si ce dernier est utilisé en désinfection continue.

## CONTACTS

### Les numéros utiles

- **Agence Régionale de la Santé**  
Contrôle sanitaire de l'eau potable  
04.26.20.92.11
- **Direction Départementale des Territoires**  
Police de l'eau : 04.75.65.70.74  
Prévention des Risques : 04.75.65.51.12
- **Office Française de la Biodiversité**  
Police de l'Environnement  
04.75.29.06.93
- **Communauté de Communes Val'Eyrieux**  
Eau potable et assainissement  
04.75.29.19.49
- **Syndicat Eyrieux Clair**  
Milieux aquatiques  
04.75.29.44.18